REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PUS 53510 - 01/SFD/1990750

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : **Avenue René Berrewaerts 14**
- Demande de : **permis d'urbanisme : rénover, réaménager et isoler une maison trois façades.**

Nature de l'activité principale : Logement – Profession libérale

Zone : PRAS : zones d'habitation à prédominance résidentielle
PPAS : Scheutveld Extension « Arrêté du Régent. : 10/01/1950 »
Motifs principaux de l'enquête :

Art. 126§11 Dérogation à un PPAS
Art. 126§11: MPP uniquement pour dérogation au volume, à l'implantation ou à l'esthétique des constructions
application de la prescription particulière 2.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)
application de l'art. 153 §2.al 2&3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses)
dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur)
dérogation à l'art.11 du titre I du RRU (aménagement de la zone de recul)
dérogation à l'art.3 du titre I du RRU (implantation de la construction - façade avant)
dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)

L'enquête se déroule :

À partir **du 17/08/2025 et jusqu'au 31/08/2025** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : https://openpermits.brussels (du 17/08/2025 au 31/08/2025)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **31/08/2025**
- Par courriel **: commissiondeconcertation@anderlecht.brussels**
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le **jeudi 04 septembre 2025**,
- à l'adresse : **rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 17/07/2025

Pour le Collège,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Marcel VERMEULEN

Par délégation:
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Françoise CARLIER